

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté de communes du Pays d'Héricourt

## Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Héricourt

Par arrêté n°2023-344 du 26 septembre 2023, le Président de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Héricourt qui se déroulera à CCPH du lundi 16 octobre 9 heures au 31 octobre 17 heures inclus soit 16 jours consécutifs, qui a pour objet de réduire la surface de la zone 1AUB « Champs du caillou » avec classement en zone N.

La personne responsable de la modification n°2 du PLU est la CCPH représentée par son Président, M. Fernand BURKHALTER et dont le siège administratif est situé 3 rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Christian PAGANESSI, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations à la salle de réunion du Centre d'Affaires Pierre Carmien (1, rue Martin Niemöller – 70400 HERICOURT) les :

- Lundi 16 octobre de 9 h à 12 h,
- Mardi 31 octobre de 14 h à 17h.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet de la CCPH ([www.payshericourt.fr](http://www.payshericourt.fr)) ainsi que sur le site de la commune d'Héricourt ([www.hericourt.com](http://www.hericourt.com)).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations :

- Sur les registres ouverts à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenus à sa disposition à la Mairie d'Héricourt (46 Bis, Rue du Général de Gaulle) et à la Communauté de communes du Pays d'Héricourt (3, rue Martin Niemöller) aux heures habituelles d'ouverture,
- Par écrit et transmises par voie postale à l'adresse suivante avant le mardi 31 octobre à 17 heures :  
Communauté de communes du Pays d'Héricourt  
A l'attention de Monsieur Christian PAGANESSI, Commissaire enquêteur  
3, Rue Martin Niemöller  
70400 HERICOURT
- Sur un site internet dédié comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/4914>  
Les contributions peuvent également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4914@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4914@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Dès publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur demande écrite au Président et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la CCPH.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de modification du PLU,
- Les avis émis sur le projet de PLU,
- La décision de désignation du commissaire enquêteur,
- Les arrêtés et délibérations du conseil communautaire,
- Les parutions des avis d'enquêtes dans deux journaux locaux,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le PLU éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la CCPH, à la Mairie d'Héricourt et à la Préfecture dès leur réception et pendant une durée d'un an à la date de clôture de l'enquête publique.

Cet avis sera affiché à la Mairie d'Héricourt, à la CCPH ainsi que sur le site internet de la Commune d'Héricourt et de la CCPH.